Déposé au Greffe
le 21 NOV. 2007
sous le N°271 2028
RCS N° 01 B 1882

ABALONE TT ATLANTIQUE CENTRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 ter, boulevard Allard
44100 NANTES
440.298.339 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 14 JUIN 2007

L'an deux mille sept, et le quatorze juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le même jour à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

– La société SIM 44, propriétaire de trois mille neuf cent quatre vingt dix-neuf parts

ci 3 999 parts

– La société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Total des parts présentes ou représentées : 4 000 parts en pleine propriété sur les 4 000 parts composant le capital social.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL assiste à la réunion.

Le Président constate que les associés présents possèdent 4 000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L. 223-35 al.2 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- La société KPMG SA, demeurant professionnellement 682 Rue Jules Vallès - ZA de la Chevalerie - 50000 SAINT-LO, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Monsieur Thierry LEFEVRE, demeurant professionnellement 1 Rue Claude Bloch - BP 15093 - 14078 CAEN Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Les Commissaires ainsi nommés n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.